



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-594

6.1 Police Municipale



OBJET : Autorisation Réservation Espace Public et
Ouverture d'un débit de boisson temporaire
pour manifestation d'un vide grenier par association
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA TESTE DE BUCH

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL 251214

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

Vu la demande en date du 21 avril 2022, par laquelle M. Villeneuve Jean Luc Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Teste de Buch sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : vide grenier sur le parking des prés salés ouest et l'autorisation d'ouverture de débit de boisson catégorie 3 pour cette manifestation le dimanche 09 octobre 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Villeneuve Jean Luc Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Teste de Buch est autorisé à occuper le parking des prés salés ouest à La Teste de Buch pour la manifestation suivante : vide grenier et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du dimanche 09 octobre 2022 de 9H00 à 18h30 pour la manifestation et de 09H00 à 18H00 pour le débit de boisson temporaire 3.

Article 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entraînera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

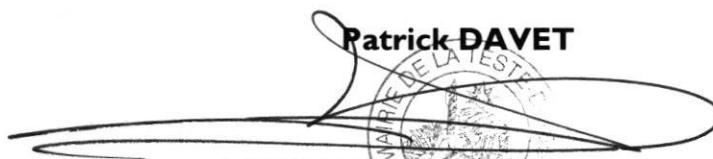
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 12/09/2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH


Publié le 16 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 16 SEP. 2022